



Droits et limites des huissiers

Par **Amorgen**, le **09/03/2017** à **14:30**

Bonjour

Je travaille en mairie.

Dans le cadre de ses investigations, un huissier nous demande de ressortir des informations concernant une personne qu'il recherche, afin de trouver une adresse où le joindre. Il ne dispose pour ça que de ses nom et prénom. Il souhaite, à partir de là que notre service état-civil puisse lui communiquer une date et un lieu de naissance. Or, nous ne disposons pas de fichier de population et l'essentiel de nos registres est encore en version papier. Rechercher une personne sans informations précises est donc quasiment impossible.

Le maire, dans un premier temps a donc indiqué qu'il ne pouvait répondre à la demande de l'huissier qui invoque la loi de 1991 modifiée en 2010 en retour.

Jusqu'où peut aller l'huissier dans le cadre de ses investigations et que peut-il demander ?

Merci de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **09/03/2017** à **19:24**

Bs r,

Appelez la préfecture, il saura vous dire si vous devez répondre à cette demande.